

Greffe
du Tribunal de Commerce de
REIMS

Palais de Justice
1, Place Myron Herrick - BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS 3S "SOGIOR SOLUTIONS & SERVICES"
235 AVENUE DE LAON
51100 REIMS

Dépôt effectué par :

SAS 3S "SOGIOR SOLUTIONS & SERVICES"
235 AVENUE DE LAON
51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 442 782 298

<27362/2002B00321>

Pièces déposées le 13/10/2005

Numéro : 2502916

Procès-verbal d'Assemblée du 29/06/2005

- Renouvellement de mandat de Président

NON RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE
DIRECTIONtarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 taux de base
Détail sur note de frais jointe

Le Greffier,

3S SOGEOR SOLUTIONS SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 210 000,00 euros

Siège social : 235 Avenue de Laon - 51100 REIMS

RCS REIMS B 442 782 298

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2005

Le 29 juin,
A 12 heures,

Les associés de la société 3S SOGEOR SOLUTIONS SERVICES se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 235 Avenue de Laon - 51100 REIMS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 juin 2005 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe RITALY, en sa qualité de président de la société.

la société IGA et la société CERI, associées représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Evelyne PAILLET est désignée comme secrétaire.

la société AUDEXCO représentée par Jean Claude LEBRASSEUR, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2100 sur les 2100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :



- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 et quitus au Président et au Comité de Direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats de Président et du Comité de Direction.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au Président et au Comité de Direction quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 2100 voix ayant voté pour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 777 868,00 euros au compte "report à nouveau".

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 777 868,00 euros au compte "report à nouveau DR".

Le montant des capitaux propres étant devenu inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée par 2100 voix ayant voté pour.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Toutefois, l'assemblée donne mandat au Président d'obtenir de la société Tecso un Avoir de 75 000 €HT et de la société Millenium Services un Avoir de 20 000€HT, à valoir sur l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée par 2100 voix ayant voté pour.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats du Président et du Comité de Direction venaient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat du Président pour une période de trois ans, venant à expiration lors de l'AGO d'approbation des comptes de l'exercice 2007 et tenue dans l'année 2008
Les deux autres membres du comité de direction ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée par 2100 voix ayant voté pour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le président

Le secrétaire

Carlo Carboni

[Signature]

